



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2017
REUNION A FALAISE**

L'an deux mille dix-sept, le 21 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, JOUNOT PHILIPPE, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUAU MAURICE, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, LETEURTRE CLAUDE, SOBECKI LOIC, ANDRE JEAN LUC, MAUNOURY HERVE, BARBERA MIGUEL, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ROSET YVES, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, HEURTIN JEAN YVES, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, KEP A GERARD, BENOIT DOMINIQUE, HORTENSE ALAIN, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, MARIE JEAN-LUC, PHILIPPART DAVID, HAGHEBAERT DANIEL, LEBOUCC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames :

HINARD MARIE-ANNE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, RIVIERE EDWIGE, CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, PITON MARIE CLAUDE, GUEVEL-BADOU CECILE, GABRIEL ODILE, LEPETTIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MAUNOURY MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, DUCRET VIRGINIE ;

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
JOSSEAUME ELISABETH a donné pouvoir à RUAU MAURICE
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
STANC NATHALIE a donné pouvoir à ANDRE JEAN LUC
GUILBERT CAROLINE a donné pouvoir à SOBECKI LOIC
LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
GRENIER SYLVIE a donné pouvoir à GARCIA LOUIS
BACHELEY CHRISTIAN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
BLANDIN DANIELE a donné pouvoir à BLAIS NORBERT
BINET ALAIN a donné pouvoir à GOUPIL JEAN PIERRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ORIOT MICHAËL, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE

Madame : AUBEY SABRINA

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des comptes-rendus des conseils du 15 juin 2017 et du 6 juillet 2017
- ✓ Décisions prises par le Président par délégation du conseil depuis le dernier Conseil communautaire (6 juillet 2017).

1. Nouvelles compétences communautaires

- Présentation de la compétence Assainissement (transfert et modalités) – Présentation par le cabinet SIBEO
- Compétence Energies renouvelables
- Toilettage des statuts communautaires

2. Tourisme

- Présentation du plan d'actions de développement touristique par le Cabinet LTM Conseil

3. Urbanisme

- Elaboration du PLU de Potigny – Débat sur le PADD

4. Administration générale

- Mise en place d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et les communes membres intéressées
- Procès-verbaux de mise à disposition des biens suite à l'extension de la compétence développement économique (Falaise, Potigny, Soumont-Saint-Quentin) et au transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Falaise)
- Opération collective « Schéma Directeur Immobilier » (stratégie patrimoniale énergétique)

5. Personnel

- Création de postes
- Accueil d'apprentis

6. Habitat

- Stratégie Foncière - Avenant à la convention avec l'EPFN

7. Finances

- Décisions modificatives – budget principal - budget annexe SPANC
- Emprunt pour l'acquisition des bâtiments sis sur les zones d'activités Calvados Sud, Putanges et Guibray
- Fiscalité locale – Taux de Tascom

8. Développement économique

- Acquisition de 2 parcelles (zone Expansia)

9. Tourisme

- Tarifs taxe de séjour

10. Aire d'accueil des Gens du Voyage

- Approbation du Schéma départemental d'aire d'accueil des Gens du Voyage

11. Questions diverses

12. Huis-clos

- Le Président proposera un débat à huis-clos

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 15/06 ET 06/07 2017

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 06 JUILLET DERNIER

- D-2017-24 Demande de subvention – Dotation Générale de Décentralisation – Construction d'une médiathèque – Espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf
- D-2017-25 Demande de subvention – Relais Culturel Régional – Edition du livre « De l'autre côté de la Falaise »
- D-2017-26 Convention partenariale relative à l'accueil en stage de jeunes faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale mise en œuvre par le SIMAP
- D-2017-27 Prolongation du bail de manière temporaire de la société Elivie

STATUTS COMMUNAUTAIRES – EXTENSIONS DE COMPETENCES

1 - NOUVELLES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - INFORMATION ET RAPPEL

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires les dispositions de la NOTRe concernant les compétences ; la loi NOTRe a en effet bouleversé l'évolution des intercommunalités en édictant des transferts de compétences obligatoires.

La Communauté de communes a ainsi pris la compétence *Aire d'accueil des gens du voyage* (obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017) et la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI)* » par anticipation de l'obligation légale (2018) pour engager les actions à mener sur le bassin de la Dives.

Plus récemment, la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale* » a été automatiquement transférée.

Deux compétences importantes seront également transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2020 : l'Eau et l'Assainissement.

A cela s'ajoute pour la Communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la nécessité d'assurer et d'assumer au 1^{er} janvier 2018 au moins 9 des 12 compétences listées par le CGCT pour continuer de bénéficier du régime de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée (DGF classique par habitant : 11,30 € ; DGF bonifiée par habitant : 21,05 €). L'enjeu est de plus de 250 000 €.

1^{er} janvier 2018 : Exercice d'au moins 9 des 12 compétences

- Développement économique dont tourisme
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUI...)
- Voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
- ~~Politique de la ville (pas concernée)~~
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement
- Aires d'accueil gens du voyage
- Création et gestion de maisons de services au public
- Eau
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Considérant que la Communauté de communes doit répondre à ces contraintes, elle doit les anticiper et les préparer afin de les exercer de la meilleure manière possible pour ses habitants. C'est dans ce contexte que les communes sont appelées à délibérer sur la compétence EAU.

De même, il faut préparer l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT.

2 - PRESENTATION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (TRANSFERT ET MODALITES) PAR LE CABINET SIBEO

Ainsi que cela a déjà pu être présenté lors du conseil communautaire du 6 juillet 2017, Monsieur Leteurtre rappelle que la Communauté de communes se place dans une démarche volontariste et une prise de compétence anticipée de la compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence devant obligatoirement être exercée par les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020. L'objectif est d'anticiper et de préparer le service pour 2020 (date des élections municipales).

Par ailleurs, cette compétence relative à l'assainissement collectif vient compléter celle du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) exercée par la Communauté de communes depuis 2005.

La compétence « Assainissement (collectif) » concerne 27 communes du territoire communautaire ; celles-ci disposent d'ouvrage collectif de traitement des eaux usées (22 stations d'épuration).

Le bureau d'études SIBEO a été missionné pour réaliser une étude préalable précise définissant, au-delà du diagnostic initial et les conséquences techniques et financière, **le scénario proposé de manière transitoire de 2018 à 2020**. Ce scénario a été présenté au Comité de suivi le 27 juin dernier ainsi qu'au conseil communautaire du 6 juillet 2017.

Ainsi, la gestion anticipée de la compétence « Assainissement » par la Communauté de communes s'orienterait vers une période transitoire 2018 – 2020 (de statu quo et d'observation-analyse) au cours de laquelle des conventions de gestion seraient passées avec les communes (et non avec les syndicats, ces derniers étant dissout lors la prise de compétence par la Communauté de communes).

En effet, la mise en œuvre des procédures de transfert prend du temps et ne pourra être mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018 : transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de la compétence avec décision conjointe de transfert (conditions prévues par les articles L5211-4-1 du CCGT), et notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

Les assemblées délibérantes doivent définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de la compétence assainissement et mener le dialogue social avec le personnel transféré, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Par ailleurs, la Communauté de communes ne dispose pas encore de l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence assainissement ; le transfert des compétences à la Communauté de communes implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il paraît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. Seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne le service aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre les Communes et la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de gestion de services visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence assainissement.

L'objectif visé durant cette période est d'assurer, dans la mesure du possible, une stabilisation tarifaire du prix de l'eau assainie jusqu'en 2020, dans la mesure où l'ensemble des coûts actuellement à la charge des communes ou syndicats soient connus et chiffrés (y compris les coûts non répertoriés jusqu'à présent dans les budgets assainissement) de même que des travaux à réaliser. A défaut, ces prestations devraient être entreprises et budgétées et ces coûts seraient reportés sur les usagers. A noter également

l'impact que pourrait avoir l'application du taux de TVA à 10 % auquel la Communauté de communes sera obligatoirement assujettie.

Éléments de synthèse pour le transfert de compétence :

1/ Gestion des services : pour 2018 et 2019, maintien des 2 Délégations de Services Publics (DSP) et des 17 régies (avec Prestations de Services) avec objectif d'absence d'incidence de la prise de compétence sur le prix de l'eau assainie.

2020 et plus : scénario de DSP et/ou régie (avec ou sans Prestations de Services) avec lissage du prix de l'eau assainie sur 5 à 10 ans.

2/ Continuité de l'existant en prévoyant une convention d'exploitation complétée de prestations de services : organisation avec les agents en place (maintien de leurs tâches et missions).

Confère document en annexe n°1

3 - NOUVELLES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - COMPETENCE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Mesnil explique qu'il convient de s'arrêter sur cette compétence au regard de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée au Journal officiel le 18 août 2015 et le projet actuellement en cours sur le territoire.

La loi aborde ainsi de nombreux domaines, depuis le logement jusqu'à la gouvernance, en passant par les transports, les énergies renouvelables ou la simplification des procédures.

La loi de transition énergétique fixe des objectifs ambitieux à la politique énergétique nationale qui doit satisfaire des ambitions dans des domaines très variés :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois,
- renforcer l'indépendance énergétique,
- soutenir la lutte contre la précarité énergétique,
- maîtriser la demande d'énergie et diversifier les sources d'approvisionnement,
- modifier la fiscalité pour faire payer le carbone,
- améliorer l'information,
- développer la recherche...

Cette loi vient renforcer le rôle des EPCI. Ceux-ci doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). La Communauté de communes ayant plus de 20 000 habitants, ce PCAET doit être élaboré avant le 31 décembre 2018. Il s'agit d'un document cadre (outil de planification) de la politique énergétique et climatique au niveau intercommunal.

La CdC devient ainsi le coordonnateur de la transition énergétique de son territoire, en charge d'animer et de coordonner les actions mises en œuvre par le PCAET de son territoire.

Il comprend :

- ☞ un diagnostic,
- ☞ une stratégie territoriale,
- ☞ un programme d'actions,
- ☞ un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il convient d'inscrire le PCAET dans les statuts (sachant que cette élaboration sera sans doute déléguée au Pôle Métropolitain).

Par ailleurs, dans le cadre de la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Soumont-Saint - Quentin, la Communauté de communes du Pays de Falaise a été contactée par la Mairie et M. LOUVARD, propriétaire de la parcelle (contenance 181 728 m²) sur lequel le projet est envisagé. Ils souhaitent que la CDC devienne propriétaire du terrain afin de faciliter le lancement du projet.

A ce jour, les partenaires de la CdC sur ce projet sont le SDEC Energie (facilitateur et financeur), Enolya (pilote du projet, financeur et commercialisateur) et West énergie (étude, financeur, MO).

Il faut souligner que le rôle de la CdC se limite à devenir propriétaire et non financeur du projet.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa compétence développement économique, la CdC peut très bien louer un terrain ou vendre un terrain pour l'installation d'une activité économique (ce qui a été fait pour le projet de méthanisation). Néanmoins, il est possible que des projets émergent et la Communauté de communes doit pouvoir anticiper ce développement. Elle pourrait donc mener des études préalables permettant d'appréhender la faisabilité et le sérieux des projets.

Compte tenu de ces deux points, il est proposé que la Communauté de communes prenne la compétence suivante :

- Contribution à la transition énergétique : énergies renouvelables
 - études préalables, (installations photovoltaïques).
 - élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial : Animation – Coordination

4 - NOUVELLES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - TOILETTAGE DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Certaines compétences statutaires doivent être toilettées pour tenir compte de nouveaux intitulés, pour déplacer certaines compétences d'optionnelles à obligatoires. De plus, certaines appellations doivent être revues sans changer fondamentalement le champ de ces compétences.

Dans la mesure où les élus municipaux sont appelés à délibérer sur les compétences « Assainissement » et « Energies renouvelables », il est opportun de procéder en même temps à ces ajustements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 7 voix contre, 8 abstentions et 62 voix pour (pour la partie assainissement), et à l'unanimité pour le reste des statuts :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes, à effet du 1^{er} janvier 2018 :
 - **en ajoutant en son article 6 les compétences suivantes :**

COMPETENCES OPTIONNELLES

Dans le chapitre assainissement : Compétence Assainissement collectif

A. Dans le chapitre Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Contribution à la transition énergétique : Energies renouvelables :

- *Etudes préalables (pour les installations photovoltaïques)*
- *Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : élaboration, animation et coordination*

- **en inscrivant en compétences obligatoires les compétences suivantes :**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Construction et gestion de déchèteries

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

- **Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

● Sur le seul territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant de la Dives :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à redent, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc.
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour :
 - Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre les inondations ;
 - L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ;
 - La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;
 - La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication
- en réécrivant certains intitulés de compétences tels que précisés plus haut, sans changer le champ de l'action communautaire ;

➤ **PRECISE** que :

- cette délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois suivant cette notification ;
- cette modification statutaire devra être approuvée à la majorité qualifiée, à savoir l'accord exprimé des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le tableau en annexe n° 2 présente les nouveaux statuts en vigueur au 1er janvier 2018.

TOURISME - PRESENTATION DU PLAN D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PAR LE CABINET LTM CONSEIL

Madame DUCRET expose que le plan d'actions touristique présenté correspond à la mise en œuvre de la stratégie touristique telle que présentée le 20 avril 2017 en conseil communautaire en reprenant les grands axes de développement validés.

Les éléments décrits ci-après correspondent à l'approche du cabinet, validée par les instances de travail. Elle nécessite toutefois d'être déclinée à l'aune des capacités financières de la CdC et des priorités qui auront été déterminées. Les interrogations soumises à la commission portent notamment sur :

➤ **En DEPENSES :**

- Les montants d'opération à préciser : budget évènementiel (100 000 € / an cf. Projet de territoire)
- La volonté et la capacité de la CdC de mettre en place une politique d'intervention financière auprès des partenaires et porteurs de projets. En effet, les instances de travail ont souhaité valider les pistes suivantes :
 - Défi 1 – Axe 1 (subvention d'investissement) : soutien financier à l'amélioration des équipements publics (sites ...)
 - Défi 1 – Axe 3 (subv. d'investissement) : soutien financier à l'amélioration des hébergements (campings...)
 - Défi 1 – Axe 4 (subv. de fonctionnement) : soutien financier à l'animation locale
- Certaines dépenses sont déjà prévues dans le cadre de la contractualisation (défi 1 – Axe 2 aménagement des voies pour le cyclotourisme) et d'autres sont déjà assumées en partie par l'OT (Défi 2 - plan de communication / marketing)

➤ **En RECETTES :**

- Les recettes pouvant être dégagées des politiques à venir des financeurs institutionnels (Région et Département) ;
- Les pistes de mutualisation des actions avec les partenaires internes (sites, communes...) et aussi externes (territoires proches, autres offices de tourisme). A ce titre des échanges sont prévus avec le territoire de Flers Agglo et celui de la Suisse Normande – Cingal ;
- L'organisation touristique et la répartition des missions à venir avec l'OTPF. Ainsi, des discussions devront être menées avec l'OT pour un réajustement du montant de la subvention allouée.

La traduction de ce plan d'actions selon les réalités de la CdC est en cours d'étude par les services et sera présentée prochainement.

La présentation est réalisée par Monsieur Duchesne du cabinet LTM Conseil.

DEFI 1 – Innover, proposer de nouveaux services et une nouvelle production

1. Une adaptation en continu des équipements et des services

2. Une politique cyclo touristique affirmée

3. des hébergements qualifiés, valorisés et optimisés

4. une montée en puissance de l'évènementiel culturel et sportif

DEFI 2 – Promouvoir de manière innovante (originale) la destination

1. construction de gammes de produits expérientiels

2. Une promotion 100% immersive

3. coopération et performativité des professionnels

DEFI 3 – Engager une vision coopérative de travail où les socio-professionnels ont toute leur place

DEFI 1 – Innover, proposer de nouveaux services et une nouvelle production

Axe	Actions	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
1. Une adaptation en continu des équipements et des services	1 – Renforcer le service tourisme dans son rôle de coordination et d'ingénierie de projet	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €	
	2 – Entrevoir une politique d'accompagnement des sites publics	-	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	à définir 160 000,00 €	
2. Poursuite et développement de la politique cyclo touristique	1 – Développement des infrastructures	181 250,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	-	-	581 250,00 €	
	2 – Développement des services associés à l'infrastructure	6 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	90 000,00 €	
3. Des hébergements qualifiés, adaptés, originaux	1 - Animer le réseau des hébergeurs et le réseau des organismes institutionnels	-	-	-	-	-	-	
	2. Accompagner les collectivités dans l'adaptation des équipements publics d'accueil	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	
4. Montée en puissance de l'évènementiel culturel et sportif	1. Structurer une politique d'animation / d'évènementiel à l'échelle de la destination	cf. budget plan marketing / plan de communication					-	-
	2. Conforter le rôle et la place de l'intercommunalité en matière d'ÉVÈNEMENTIELS	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	87 500,00 €	
		à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	
TOTAL DEFI 1		210 750,00 €	299 500,00 €	299 500,00 €	69 500,00 €	69 500,00 €	948 750,00 €	

Répartition		
Maîtrise d'ouvrage	Investissement	Fonctionnement
CdC PdF	831 250 €	117 500 €
OTPF		
		Total
		948 750 €

DEFI 2 – Promouvoir de manière innovante (originale) la destination

Axe	Actions	2018	2019	2020	2021	2022	Total
1. Une construction de gammes de produits expérimentiels	1 – finaliser la stratégie marketing partagée à l'échelle de la destination (OT et prestataires)	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	275 000,00 €
	2 – Construire avec les prestataires des gammes de produits expérimentiels	7 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €			14 000,00 €
2. Une promotion 100% immersive	1 – Mobilisation et intensification des outils digitaux	15 000,00 €	5 000,00 €				20 000,00 €
	2 – Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication				cf. budget plan marketing / plan de communication		• €
3. Contribution et performance des professionnels	1 – Mobiliser les prestataires autour de la destination et du positionnement						• €
	2 – Accompagnement des prestataires dans leur mise en marché et commercialisation	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL DEFI 2		80 000,00 €	68 000,00 €	60 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	324 000,00 €

Répartition		
Maîtrise d'ouvrage	Investissement	Fonctionnement
CdC Pdf		
OTPF		
		Subvention OT - à définir
		324 000 €
		Total
		324 000 €

DEFI 3 – Engager une vision coopérative de travail où les socio-professionnels ont toute leur place

Axe	Actions	2018	2019	2020	2021	2022	Total
1. Une organisation au sein du Pays de Falaise à repenser	1 – Repenser les rôles entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Pays de Falaise		cf. Subvention à l'Office de Tourisme				- €
	2 – S'interroger plus globalement sur la gestion des équipements et structures publiques	-	20 000,00 €	15 000,00 €	-	-	35 000,00 €
2. Une destination à co-construire avec la Suisse-Normande	1 – Mettre en place une gouvernance collaborative contractualisée avec les acteurs de la Suisse – Normande						- €
	2 – Développer le potentiel culturel de la destination « Sources de la Normandie » par la création d'une Marque à terme	-	-	45 000,00 €	-	-	45 000,00 €
TOTAL DEFI 3		-	20 000,00 €	60 000,00 €	-	-	80 000,00 €

Répartition		
Maîtrise d'ouvrage	Investissement	Fonctionnement
CdC Pdf		80 000 €
OTPF		
		Total
		80 000 €

DEFI 1 – Innover, proposer de nouveaux services et une nouvelle production

+

DEFI 2 – Promouvoir de manière innovante (originale) la destination

+

DEFI 3 – Engager une vision coopérative de travail où les socio-professionnels ont toute leur place

=

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
--	------	------	------	------	------	-------

TOTAL DEFI 1 - 2 - 3	290 750,00 €	387 500,00 €	419 500,00 €	127 500,00 €	127 500,00 €	1 352 750,00 €
-----------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	----------------

TOTAL - MUTUALISABLE -	80 000,00 €	68 000,00 €	105 000,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	369 000,00 €
-------------------------------	-------------	-------------	--------------	-------------	-------------	--------------

Répartition			
Maîtrise d'ouvrage	Investissement	Fonctionnement	Total
CdC Pdf	831 250 €	197 500 €	1 028 750 €
OTPF		324 000 €	324 000 €
		1	352 750 €

A l'issue de cet exposé, Monsieur Leteurtre explique qu'il s'agit d'une présentation générale mais que la commission Promotion du Territoire continue de travailler, ce qui permettra d'établir des arbitrages et de réfléchir à l'avenir de l'Office de Tourisme.

Monsieur Pourny précise que des réunions de travail sont d'ores et déjà programmées dans le but de prioriser les orientations les plus essentielles qui permettront de développer l'économie à travers le tourisme, mais aussi d'une manière plus globale, le développement du Pays de Falaise.

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Duchesne pour le travail qu'il a effectué pour la Communauté de Communes.

URBANISME - ELABORATION DU PLU DE POTIGNY – DEBAT SUR LE PADD

Monsieur Leteurtre rappelle que la commune de Potigny possédait antérieurement un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 novembre 1980.

En application de la loi ALUR, les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 devenaient caducs avec pour conséquence le retour au règlement national d'urbanisme (RNU). Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il était possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, le PLU n'étant pas approuvé, le POS est devenu caduc et le RNU s'applique.

La commune a pris une délibération en date du 21 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Un groupement de cabinets d'études (Gama-environnement, SAFER, VLG Conseils), coordonné par le cabinet N.I.S de Caen a été retenu en juin 2015.

Le CAUE a accompagné la commune dans sa démarche de révision du POS en PLU.

Le diagnostic territorial a été réalisé en février 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été finalisé en juillet 2017.

Par délibération en date du 26 juin 2017, la commune de Potigny autorise la Communauté de communes à poursuivre la procédure de son PLU.

La Communauté de communes doit mener un débat sur le PADD de la commune de Potigny. Les éléments principaux sont exposés ci-dessous et un lien permet d'accéder au PADD *in extenso* : <https://app.box.com/s/3eaug35yvhv5eq51iy7lvpiip4pkrfijl>

• LES GRANDS ENJEUX IDENTIFIES POUR LA COMMUNE ET LES MOYENS D' ACTIONS.

Potigny : pôle urbain du Pays de Falaise ; un positionnement stratégique à valoriser et à développer.

Enjeu n° 1 - ENTRETENIR L'ATTRACTIVITÉ DE POTIGNY, ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE LA POPULATION AVEC UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTÉE

Moyens d'actions :

- Ouvrir à l'urbanisation des secteurs et des terrains pour permettre d'accueillir de nouveaux logements ;
- Promouvoir la mixité des formes bâties (individuels, collectifs, intermédiaires) et leur statut :
 - ✓ Poursuivre la réalisation de logements aidés ;
 - ✓ Permettre la construction d'immeubles collectifs (dont le rez-de-chaussée pourrait être dédié au commerce) ou d'habitats voués à la location pour offrir un parcours résidentiel complet aux habitants ;
 - ✓ Maintenir le développement de l'habitat individuel.

Enjeu n° 2 - CONFORTER UN POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE STRATÉGIQUE

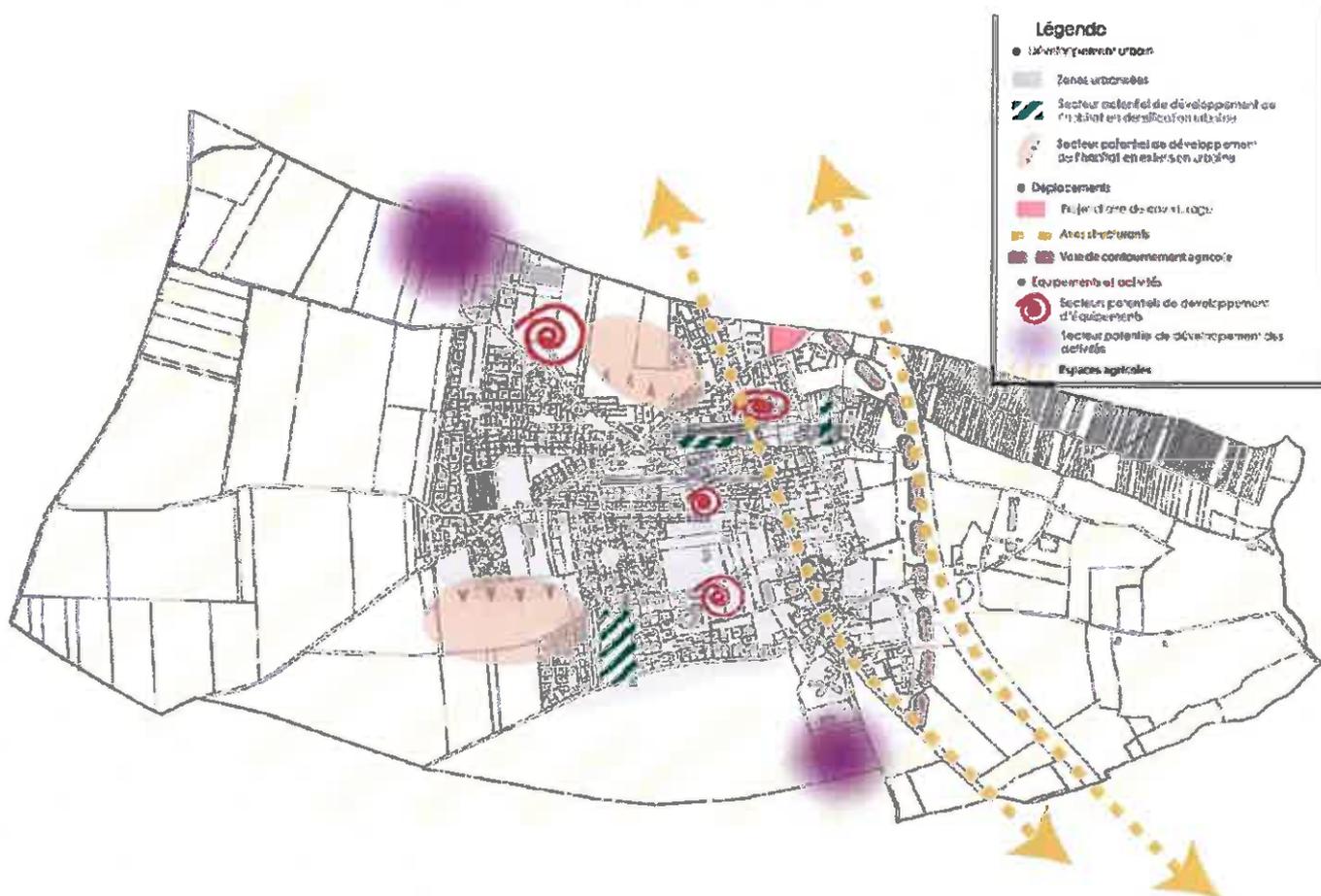
Moyens d'actions :

- Intégrer les projets relatifs à la mobilité (aire de covoiturage, voie verte) au projet de PLU ;
- Evaluer les possibilités d'améliorer la desserte en transport en commun vers Caen (en échange avec le conseil régional, compétent à partir de septembre 2017) ;
- Communiquer auprès des entreprises sur l'avantage économique du positionnement géographique de Potigny ;
- Permettre le développement des communications numériques : continuer à intégrer cette problématique au plus tôt dans l'aménagement urbain et prioriser les zones d'équipements publics et commerciaux ;
- Conforter la position de Potigny dans son rôle d'animation de pôles relais au sein de la CdC Pays de Falaise ;
- Accompagner l'implantation de nouvelles activités par l'extension des zones d'activités existantes sur Potigny.

Enjeu n° 3 - MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Moyens d'actions :

- Soutenir l'aménagement d'un pôle de santé ou d'une maison de santé en plein cœur de bourg pour regrouper tous les professionnels de la santé et anticiper le départ en retraite des actuels praticiens ;
- Conserver et développer la vie associative dynamique de la commune, avec notamment la mise à disposition de locaux aux associations ;



Enjeu n° 4 - ASSURER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE MINIER, ÉLÉMENT FORT DE L'IDENTITÉ POTIGNAISE

Moyens d'actions :

- Poursuivre la réhabilitation des anciens logements miniers ;
- Organiser la préservation réglementaire du patrimoine bâti, notamment des cités minières faites de briques du pays ;
- Mettre en œuvre un cahier de prescriptions architecturales pour assurer l'intégration des évolutions et extensions du bâti minier ;
- Travailler et développer le potentiel touristique (tourisme vert, circuit d'interprétation) du territoire en étoffant l'offre d'hébergement, d'accueil, de restauration et de communication, en vue de l'obtention du label « Village étape ».

Enjeu n° 5 - VALORISER ET DÉVELOPPER CE QUI FAIT DE POTIGNY UNE « VILLE DE PROXIMITÉ »

Moyens d'actions :

- Développer les services et équipements de proximité (transports en commun, écoles, collèges, activités extra-scolaires, médiathèque, maison de loisirs, ...) et maintenir les services publics existants ;
- Pérenniser l'artisanat, les services et les commerces existants et favoriser l'installation de nouvelles activités ;

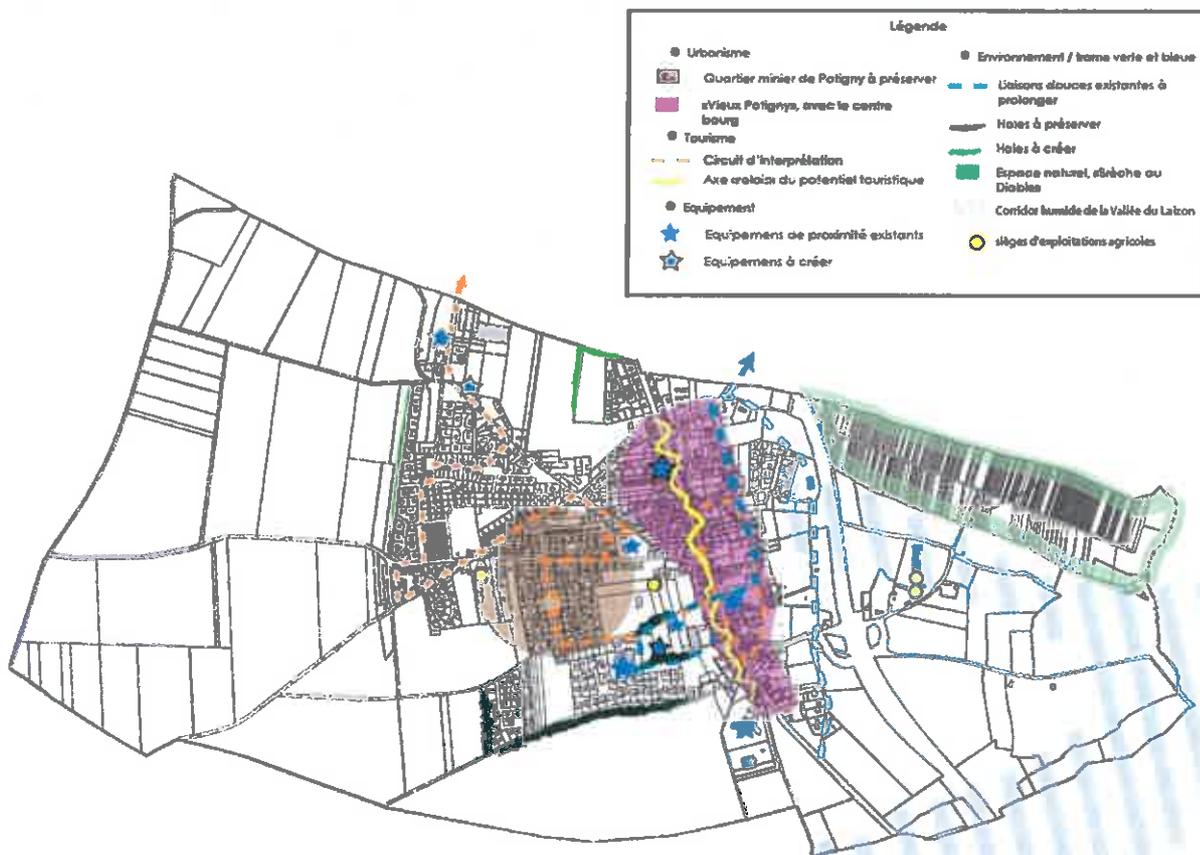
Prendre en compte les possibilités de connexions douces dans la localisation et l'aménagement de futures opérations.

- Expérimenter l'aménagement de voies partagées dans le bourg ;
- Organiser les modes de déplacements doux du quotidien à l'échelle du bourg, en lien avec les communes voisines : signalétique, discontinuités, entretien, création de nouvelles connexions.

Enjeu n° 6 - POTIGNY, UN CADRE DE VIE ET UN ENVIRONNEMENT NATUREL À PRÉSERVER ET LE VALORISER

Moyens d'actions :

- Préserver la trame verte et bleue structurante mais également les éléments de nature ordinaire dans une logique de valorisation du cadre de vie ;
- Protéger les espaces naturels à forts enjeux (haies, prairies humides) en échange avec les principaux usagers que sont les agriculteurs ;
- Protéger les espaces fragiles ou présentant un intérêt écologique et/ou patrimonial ;
- Mobiliser les leviers permettant d'améliorer la performance énergétique de certains bâtiments pour lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables ;
- inciter à l'utilisation des énergies renouvelables (notamment biomasse, énergie solaire, petit éolien) tout en préservant les vues paysagères ;
- Accompagner l'activité agricole en engageant la réflexion sur une voie de contournement du bourg de Potigny pour les engins agricoles.



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECONNAIT** avoir débattu sur les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la Commune de Potigny ;
- **CONSIDERE** le projet PADD comme base pour la suite de l'élaboration du PLU, considérant qu'il peut toutefois être amené à évoluer jusqu'à l'arrêt du PLU.

ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES

Monsieur Leteurtre expose qu'en application du schéma de mutualisation voté en fin d'année 2014 et l'un des axes du projet de territoire (accompagnement des communes), la mise en place de groupements d'achat a été sollicitée.

La commission Mutualisation réunie le 18 mai 2017 a par suite défini les champs d'intervention possibles et déterminé :

- les domaines prioritaires au regard des critères suivants : le gain financier potentiel, l'absence d'impact sur les entreprises locales ;
- le calendrier de mise en place.

Ainsi les deux groupements de commandes suivants ont été définis par les membres de la commission :

- **Les vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments et ouvrages ;**
- **L'audit et l'assistance à l'organisation d'une consultation sur le poste Assurances.**

Dans ce cadre, un courrier a été adressé aux maires pour qu'ils manifestent leur intérêt ou non à être membre du ou des deux groupements de commandes.

L'organisation générale proposée est la suivante :

Coordination par la Communauté de communes : rédaction du modèle de délibération, de la convention de groupement, du dossier de consultation des entreprises, gestion de l'analyse des offres et notification des marchés.

Chaque commune conserve la responsabilité de l'exécution de son marché.

Pour les communes : Délibération approuvant l'adhésion au groupement de commandes et la convention constitutive du groupement.

Monsieur Képa indique que dans le cadre du groupement Assurances, 11 communes ont répondu favorablement, et 13 pour le groupement des vérifications périodiques.

Monsieur Leteurtre indique que compte-tenu que les communes intéressées n'aient pu prendre connaissance de la convention de groupement, un vote de principe est seulement proposé.

Il ajoute que la Communauté de communes a décidé de ne pas facturer les couts de fonctionnement de ce service aux communes intéressées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes pour la réalisation des prestations suivantes :
 - Les vérifications périodiques obligatoires des installations et équipements des bâtiments et ouvrages ;
 - L'audit et l'assistance à l'organisation d'une consultation sur le poste Assurances ;
- **APPROUVE** les termes des conventions constitutives des groupements de communes y étant relatives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions de groupement de commandes à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **DESIGNE** Madame GUIBOUT Maryvonne pour siéger au sein de la commission chargée de l'attribution des marchés ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets des exercices 2018 et suivants de la Communauté de communes.

ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE A L'EXTENSION DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (FALAISE, POTIGNY, SOUMONT-SAINT-QUENTIN) ET AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (FALAISE)

Monsieur Mesnil expose que dans le cadre de l'extension de la compétence développement économique ainsi que du transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage, les biens servant à l'exercice de ces compétences doivent être mis à disposition de la CdC.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. Le bénéficiaire d'une mise à disposition ne dispose pas du droit d'aliéner le bien mais dispose néanmoins de pouvoirs étendus de gestion, telle que des modifications de la propriété (travaux de construction, démolition...)

Les règles d'établissement de ces PV sont prévues par l'article L1321-1 du CGCT et un certain formalisme est à observer, eu égard notamment à l'hypothèse du retour du bien dans le patrimoine de la commune dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de compétence de l'EPCI, du retrait de la commune de l'EPCI, ou encore d'une dissolution de l'EPCI.

Les communes concernées par l'établissement d'un PV de mise à disposition sont Falaise, Potigny et Soumont-Saint-Quentin pour l'extension de la compétence développement économique et la commune de Falaise pour le transfert de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers suite au transfert des compétences « création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique » avec respectivement les communes de Falaise, Soumont-Saint-Quentin et Potigny ;
 - le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers suite au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » avec la ville de Falaise ;
 - tout autre document nécessaire relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE - OPERATION COLLECTIVE « SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER » (STRATEGIE PATRIMONIALE ENERGETIQUE)

Monsieur Goupil explique que L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a réalisé, en 2014, un état des lieux des politiques énergie-climat des villes moyennes de Basse-Normandie qui a révélé un souhait des collectivités d'être accompagnées dans la définition d'une stratégie patrimoniale concernant leurs bâtiments. Une première action collective a été entreprise dont le bilan extrêmement positif est unanimement admis par les villes qui se sont portées candidates.

Un avantage notable de la démarche proposée par l'ADEME est qu'elle va au-delà des considérations purement techniques pour s'intéresser à tous les aspects de la stratégie patrimoniale tels que les usages, la pertinence du maintien d'unités dans le patrimoine, la prospective, les articulations avec les projets d'aménagement, le coût global, etc.

Une opération collective nouvelle est proposée par l'Agence. Elle vise à ce que les collectivités engagées :

- s'organisent en mode projet pour définir leur stratégie patrimoniale ;
- élaborent un diagnostic sommaire ;
- élaborent différentes propositions ;
- valident des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre ;
- valident une programmation de rénovation de leur patrimoine avec un volet énergétique ;
- amorcent la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

L'opération fait intervenir un bureau d'études spécialisé qui sera désigné pour assurer l'accompagnement des collectivités pendant l'ensemble du déroulement de la démarche. Elle est financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires.

La Communauté de communes a un intérêt à être partenaire de cette démarche de stratégie patrimoniale et souhaite bénéficier ainsi de cet accompagnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager la Communauté de communes dans l'opération collective « Schéma directeur immobilier » menée par l'ADEME en matière de stratégie patrimoniale énergétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner les référents élus techniques par arrêté.

PERSONNEL - CREATION DE POSTES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2017 :
 - un assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 10/20
 - un rédacteur à temps complet pour exercer les missions de responsable de communication
 - un adjoint administratif principal première classe à temps complet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de communes, à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, à fixer leur rémunération par arrêté.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget 2017.

PERSONNEL - ACCUEIL D'APPRENTIS

Monsieur André explique que la Région Normandie fait du développement de l'apprentissage une priorité, qui doit se traduire par une augmentation du nombre d'apprentis. La Région a ainsi proposé de nouvelles modalités dans le cadre de la contractualisation de projets pour la période 2017-2021. La signature des contrats de territoires va prévoir un engagement des collectivités concernées, en faveur de l'apprentissage. Une rencontre avec les responsables régionaux a permis de dégager un objectif de 4 apprentis d'ici la fin de la mandature, soit 3 de plus qu'aujourd'hui (1 apprenti à la ville de Falaise). En premier lieu, il convient donc d'autoriser le Président par délibération, de recruter des apprentis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recours par la Communauté de communes du Pays de Falaise au contrat d'apprentissage pour les besoins de la collectivité ;
- **S'ENGAGE**
 - ☞ à hauteur de 4 apprentis sur le territoire du Pays de Falaise en faveur de l'apprentissage,
 - ☞ à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

HABITAT - STRATEGIE FONCIERE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'EPFN

➤ **PROPOS INTRODUCTIF**

Monsieur André rappelle, la convention tripartite signée entre la Région, l'EPFN et la Communauté de communes sur la stratégie foncière.

L'objectif est le suivant : dans le cadre du PLH et du SCOT, la Communauté de communes souhaite approfondir les spécificités de son territoire en matière de foncier et dégager un ensemble de solutions lui permettant de réaliser ses objectifs.

Pour ce faire, plusieurs étapes étaient prévues :

1. Numérisation des documents d'urbanisme – 18 000 €
2. Analyse des enjeux fonciers (analyse des marchés immobiliers, des enjeux fonciers et des pratiques des principaux acteurs publics et privés) – 12 000 €
3. Mise en évidence du potentiel foncier et accompagnement à la mise en place d'une stratégie foncière – 40 000 €

Le coût de l'étude par partenaire est le suivant :

- CDC Pays de Falaise : 21 833 €

- Région Normandie : 21 833 €
- EPFN : 26 334 €

➤ **LA 3^{EME} PHASE - STRATEGIE FONCIERE, REEVALUATION DE LA MISSION**

En mars 2017 : la consultation foncière a été lancée pour la définition d'une stratégie.

Or, les propositions financières des candidats sont trop élevées au regard du budget estimé dans la convention.

Aussi, l'EPFN propose 3 actions pour mener à bien la dernière phase de la stratégie foncière :

1. Déclarer le marché sans suite
2. Affiner le cahier des charges, pour en réduire le coût, tout en lui donnant une ambition suffisante
3. Augmenter l'enveloppe budgétaire dans le cadre d'un avenant à la convention :
 - Budget de 63 000 € pour cette dernière phase (au lieu des 40 000 € estimé)
 - Dépense actuelle : 26 191,76 € (suite aux deux premières actions réalisées – estimation 27 000 €)
 - Augmentation du budget global de la convention de 70 000 € à 90 000 €

Le coût de l'étude par partenaire, après avenant, est le suivant :

- CDC Pays de Falaise : 28 583,33 €
- Région Normandie : 28 583,33 €
- EPFN : 32 833,34 €

Compte tenu de la contractualisation avec la Caisse des Dépôts, une somme de 6 700 € est prévue pour la phase stratégie foncière ; aussi, la plus-value à supporter par la CdC est de 966,67 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter à 90 000 € le montant des actions engagées dans la cadre de la convention signée entre la CdC, la Région et l'EPFN et portant la participation totale de la CdC, toutes phases confondues à 28 583, 33 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à celui-ci ;
- **S'ENGAGE** :
 - à imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice principal
 - à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée.

FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget PRINCIPAL

Section d'Investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
1641	020	Emprunts en euros	23 710.00 €
13913 (chapitre 040)	95	Amortissement des subventions - départements	4 165.00 €
2031	321	Frais d'études	50 000.00 €
2313	321	Constructions en-cours	172 125.00 €
TOTAL GENERAL			250 000.00 €

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
1311	020	Subvention état	250 000.00€
TOTAL GENERAL			250 000.00€

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
60611	824	Eau et assainissement	2 500.00 €
60612	824	Energie- électricité	11 000.00 €
611	020	Contrats de prestations de services	10 763.00 €
6226	020	Honoraires	40 000.00 €
66111	020	Intérêts des emprunts	2 745.00 €
673	020	Titres annulés	600.00 €
022	020	Dépenses imprévues	-63 443.00 €
TOTAL GENERAL			4 165.00€

Section de fonctionnement recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
777 (chapitre 042)	95	Quote-part des sub. d'inv.	4 165.00 €
TOTAL GENERAL			4 165.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

➤ **BUDGET ANNEXE SPANC**

➤ **ADOpte** la décision modificative n°2 suivante relative au budget SPANC

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
4582	100	Opération sous mandat	21 498.65€
TOTAL GENERAL			21 464.50€

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
4581	100	Opération sous mandat	21 498.65€
TOTAL GENERAL			21 464.50€

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

FINANCES - EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES BATIMENTS SIS SUR LES ZONES D'ACTIVITES CALVADOS SUD, PUTANGES ET GUIBRAY

Monsieur André explique que pour permettre l'acquisition des bâtiments atelier-relais sur les zones d'activités Calvados Sud Putanges et Guibray, la collectivité doit réaliser un emprunt. Après consultation, la Caisse d'Epargne propose l'offre de prêt suivante :

- Capital emprunté : 360 000 €
- Type de prêt : taux fixe à 1,42 % avec amortissement du capital constant
- Durée : 15 ans
- Périodicité des échéances : par trimestre
- Montant des échéances : 7 278 € (max.) et 6 021,30 € (min.)
- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 360 €
- Remboursement anticipé :
 - ✓ Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance
 - ✓ Sans Indemnités de Remboursement Anticipés (IRA) en cas de revente aux occupants locataires
 - ✓ Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Total des frais financiers : 38 979,00 €

Par ailleurs, Monsieur André précise que seule la Caisse d'Epargne a répondu à la demande d'emprunt de la Collectivité, ce qui démontre pour lui, l'état des finances de Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à l'emprunt pour financer cette acquisition selon les caractéristiques sus-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son délégué à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse d'Epargne dans les conditions ci-dessus définies ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES - FISCALITE LOCALE – TAUX DE TASCOM

Monsieur André rappelle que les commerçants exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe minimum de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

➤ DECISIONS ANTERIEURES

En 2015, la Commission avait décidé, entre autre, de relever le taux de TASCOM de 0,05 % chaque année. Le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,8 et 1.2.

➤ RECAPITULATIF DES TAUX TASCOM

ANNEE	TAUX en %	Produit fiscal
Taux voté en 2015 pour l'année 2016	1	231 105,00 €
Taux voté en 2016 pour l'année 2017	1,05	242 661,00 €

Il est proposé de voter pour l'année 2018 un taux de 1,10 % avec un produit supplémentaire attendu d'environ 12 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,10 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACQUISITION DE 2 PARCELLES

Monsieur Mesnil explique que la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaiterait acquérir les parcelles cadastrées section BA 43 et BA 45, situées à l'entrée de la Z.A Expansia, d'une contenance de 58a16ca. Le prix proposé est de 2 €/m² soit 11 632 € hors frais de notaire. La provision sur frais pour cette acquisition s'élève à 1 600 €. Le coût total de l'opération sera de 13 232 €.

La division des missions domaniales a été consultée et n'a pas d'observations pour la réalisation de cette transaction.

Monsieur Gasnier demande ce qu'il en est des contraintes archéologiques évoquées il y a quelques années sur ce terrain. Monsieur Mesnil répond que les premières fouilles montrent que seule une partie du terrain ne pourrait être utilisée.

Monsieur Ruau demande si le fossé pourrait être rétabli. Il est répondu que les services de la Communauté de communes rencontreront prochainement une entreprise pour réfléchir à d'éventuels aménagements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Mme VILLON, les parcelles cadastrées section BA n°43 et 45 d'une contenance totale de 58 a 16 ca au prix de 13 232 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout document utile nécessaire à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice 2017 du budget annexe Expansia.

TOURISME - TARIFS TAXE DE SEJOUR

Monsieur Pourny indique que la taxe de séjour a été instaurée sur l'ensemble du territoire communautaire le 1^{er} janvier 2012 par délibération du conseil communautaire du 19 avril 2011. Il s'agit d'une contribution des visiteurs résidant dans les hébergements marchands du territoire afin de maintenir la qualité de l'offre touristique et développer de nouveaux services.

Elle est :

- payée par le visiteur
- collectée et reversée par le propriétaire de l'hébergement marchand

Quelques données clefs (2012 – 2016) :

	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	Moyenne
Taxe de séjour	18 603,00 €	17 291,00 €	19 319,00 €	17 939,91 €	17 745, 40 €	90 898, 31 €	18 179, 66 €
Nuitées	59297	58070	64973	59700	67987	310027	62005,4
Nuitées assujetties	48767	44675	48978	45110	48999	236529	47224,8
Moyenne tarif/nuitée	0,31 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,26 €	0,29 €	0,29 €
Moyenne tarif/nuitée assujettie	0,38 €	0,39 €	0,39 €	0,40 €	0,36 €	0,38 €	0,38 €

On peut constater :

- Une stagnation des recettes de la taxe de séjour particulièrement en 2016, malgré une augmentation importante du nombre de nuitées.
- La baisse du tarif moyen d'une nuitée sur le territoire.

Et ce malgré une augmentation des bases en termes de capacité (ouvertures d'établissements et réactualisation des données avec la recherche par les services de logements non déclarés).

Ces phénomènes peuvent s'expliquer de plusieurs manières :

- Une forte augmentation des nuitées exonérées (enfants) dans le cadre de la dynamique de Pont-d'Ouilly Loisirs ;
- L'application suite à la Réforme de 2015 d'un tarif unique pour les chambres d'hôtes (autrefois progressif selon les labels) ;
- Le passage de certains hébergements labellisés dans la catégorie « non classé ».

Pour un seul établissement du territoire, ces deux derniers points ont eu un impact de plus de 1 000 € sur la recette annuelle.

Les tarifs appliqués n'ont pas évolué depuis 2012 sauf sous le coup de la Réforme de 2015 qui institua notamment le tarif unique pour les chambres d'hôtes.

A l'époque les tarifs communautaires ont été volontairement maintenus à un niveau très bas dans un souci de ménager les hébergeurs qui étaient en partie réticents lors de son instauration. L'acceptation est aujourd'hui constatée, les craintes des hébergeurs quant à l'impact sur leur activité ayant été écartées, avec en plus une volonté de la collectivité de faciliter les démarches par le biais de la plateforme de télé-déclaration.

Détermination des nouveaux tarifs de la taxe de séjour 2018 :

CATEGORIES	Base 2016			Projection 2018			
	tarif actuel	nuitées assujetties réalisées (2016)	Montant perçu	Tarifs mini - maxi	Proposition	Nuitées assujetties	Montant théorique perçu
CATEGORIE 1	2,00 €			0,70 € - 4,00 €	2,00 €	0	€
Palace		0	- €			0	€
CATEGORIE 2	1,00 €			0,70 € - 3,00 €	1,50 €	0	€
hôtels 5*		0	- €			0	€
résidences de tourisme 5*		0	- €			0	€
meublés de tourisme 5*		0	- €			0	€
CATEGORIE 3	0,70 €			0,70 € - 2,30 €	1,15 €	0	€
hôtels 4*		0	- €			0	€
résidences de tourisme 4*			- €			0	€
meublés de tourisme 4*		1091	763,95 €			1100	1 265,00 €
CATEGORIE 4	0,50 €			0,50 € - 1,50 €	0,75 €	0	€
hôtels 3*		13132	6 566,00 €			13000	9 750,00 €
résidences de tourisme 3*			- €			0	€
meublés de tourisme 3*		7092	3 546,00 €			7000	5 250,00 €
CATEGORIE 5	0,35 €			0,30 € - 0,90 €	0,45 €	0	€
hôtels 2*		909	318,15 €			900	405,00 €
résidences de tourisme 2*		0				0	€
meublés de tourisme 2*		1946	681,10 €			1800	810,00 €
villages de vacances 4 et 5*		0				0	€
CATEGORIE 6	0,30 €			0,20 € - 0,80 €	0,40 €	0	€
hôtels 1*		0				0	€
résidences de tourisme 1*						0	€
meublés de tourisme 1*			- €			0	€
villages de vacances 1, 2 et 3*						0	€
chambres d'hôtes		4649	1 394,70 €			4500	1 800,00 €
aires de camping-cars	0,20 €	1482	296,40 €	1000	400,00 €		
CATEGORIE 7	0,25 €			0,20 € - 0,80 €	0,40 €	0	€
hôtels NC		1599	399,75 €			1200	480,00 €
résidences de tourisme NC						0	€
villages de vacances NC						0	€
CATEGORIE 8	0,25 €			0,20 € - 0,80 €	0,40 €	0	€
meublés de tourisme NC		7727	1 931,75 €			7500	3 000,00 €
CATEGORIE 9	0,25 €			0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0	€
terrains de camping 3, 4 et 5*						0	€
CATEGORIE 10	0,20 €			0,20 €	0,20 €	0	€
terrains de camping 1 et 2*		8967	1 793,40 €				
TOTAL		48594	17 691,20 €	TOTAL		47200	25 000,00 €
	Nuitées exonérées	18827		Nuitées exonérées		18000	
	TOTAL	67421		TOTAL		65200	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** note de la faiblesse des montants des tarifs de la taxe de séjour appliqués depuis sa mise en place et des écarts existants avec les territoires proches ;
- **DECIDE** de procéder à la rectification de la grille tarifaire de la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- **FIXE** les tarifs conformément au tableau suivant :

Type et catégorie de l'hébergement	Tarifs en vigueur à partir du 1 ^{er} janvier 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres	1,50 €

établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1, 15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0, 45 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0, 40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0, 40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0, 40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0, 50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0, 20 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE**
 - à faire informer les hébergeurs dans les plus brefs délais ;
 - à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

Monsieur Goupil fait part du contexte du Schéma Départemental d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage : la loi du 5 juillet 2000 modifiée dite loi BESSON II, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, a renforcé les obligations des collectivités en matière d'accueil en prévoyant :

- L'établissement et l'approbation d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans chaque département ;
- L'obligation des communes de plus de 5000 habitants de réaliser une aire.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015 a apporté de profonds changements organisationnels :

- Fusion d'intercommunalités afin de former un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes aux EPCI ».

➤ **VALIDATION DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (2017-2023)**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Calvados a été publié le 8 juin 2011 puis, est entré en révision le 14 mars 2016 dernier.

L'article premier de la loi BESSON II prévoit que le schéma soit soumis à l'avis des communes et intercommunalités concernées avant approbation par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Le présent projet est constitué de 4 chapitres :

1. Préambule : bilan du schéma 2011-2017, diagnostic et enjeux du prochain schéma
2. Obligations et préconisations par territoire
3. Fiches actions
4. Modalités d'évaluation du schéma

La révision du schéma s'est élaborée grâce :

- Un état des lieux ;
- Des enquêtes auprès des communes et EPCI ;
- Des entretiens auprès des partenaires ;
- Un Comité de suivi ;
- 3 groupes de travail thématique (besoins et modalités d'accueil, accompagnement des familles, coordination de l'accueil).

➤ **LE NOUVEAU SCHEMA**

Le nouveau schéma retient 3 principes :

- Une approche territorialisée par arrondissements et EPCI pour une réponse plus proche du terrain ;
- Un schéma évolutif ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps ;
- Une prise en compte des situations de sédentarisation avec identification précise des besoins.

➤ **BILAN DU SCHEMA (2011- 2017)**

Le bilan du schéma précédent met en évidence des grandes évolutions au plan social :

- La prise en charge du volet santé et soin par l'Agence Régionale de Santé mise en place dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques ;
- La création d'un groupe de travail « accès aux droits » (hors santé et soins) ;
- La promotion de la scolarité inclusive ;
- La généralisation du RSA ;
- La réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT 2) ;
- La dissolution de l'association « les chemins de traverses » et reprise d'une partie de l'activité par SOLIHA.

Le bilan expose également l'état d'avancement des obligations inscrites dans le précédent schéma :

- Les obligations non remplies concernent principalement la réalisation d'aires de grand passage (36 % des places restent à produire) ;
- S'agissant des aires permanentes, seuls deux terrains n'ont pas été réalisés : Cœur de Nacre et Fleury/lfs, ce dernier devant cependant être livré fin 2017.

Il a ensuite été présenté un ensemble de fiches actions détaillant l'ensemble de ces thèmes.

Le schéma n'a pas d'impact sur le Pays de Falaise. En effet, il compte déjà une aire d'accueil permanente et n'a pas vocation à mettre en place une aire permanente de grand passage comme cela peut être le cas dans d'autres collectivités.

Le projet de schéma départemental d'aire d'accueil des Gens du Voyage in extenso est consultable au siège de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage tel que proposé conjointement par le Préfet du Calvados et le Président du Conseil Départemental.

QUESTIONS DIVERSES

• **Contrats aidés**

Madame Hinard fait part des difficultés des communes qui font face aux suppressions des contrats aidés. Elle s'interroge sur la nécessité d'une motion à l'échelle communautaire. Monsieur Leteurtre se dit tout à fait favorable à la rédaction d'une motion.

• **Technicien communautaire**

Monsieur Leteurtre annonce que Monsieur Carceller de la Ville de Falaise sera mutualisé, pour partie, sur le poste de technicien communautaire à compter du 1^{er} octobre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président,

Claude LETEURTRE



Annexe n°1 au compte-Rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2017

Service Affaires Générales/Statuts/Proposition nouveaux statuts août 2017

<p>Rédaction actuelle des Statuts</p>	<p>Nouvelle rédaction : toilettage, et extension de compétences Au regard notamment de l'article L5214-16 CGCT issue de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017</p>
<p>1- COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p>A- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</p> <p>A-1 Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.</p> <p>A-2 Schéma directeur et schéma de secteur : aménagement rural,</p> <p>A-3 Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire</p> <p>Les ZAC d'intérêt communautaire sont celles destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique.</p> <p>A-4 Schéma de cohérence territoriale (SCOT),</p> <p>A-5 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>B- CONDUITE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE) :</p> <p>B-1 Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.</p> <p>A ce jour, les zones d'activités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Falaise : zone Expansia • à Falaise : zone Méthanéa • à Falaise : zone Calvados Sud • à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges • à Soumont-Saint-Quentin : zone Ariana 1 et 2 • à Saint-Martin-de-Mieux : zone Martinia • à Potigny : zone d'activité de Potigny <p>Sont exclus de la gestion communautaire l'entretien des voiries, des espaces verts, des entrées de zone, des réseaux des zones d'activités communautaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Falaise : zone Calvados sud • à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges • à Potigny : zone d'activité de Potigny • à Soumont Saint-Quentin : zone Ariana 1 <p>B-2 Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'existant.</p> <p>B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>B-4 Promotion du tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme selon les dispositions du Code du Tourisme qui sont à ce jour : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et information des touristes • Promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le 	<p>1- COMPETENCES OBLIGATOIRES</p> <p>A - AMENAGEMENT DE L'ESPACE</p> <p>A-1 Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement</p> <p>A-2 Schéma directeur et schéma de secteur : aménagement rural</p> <p>A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :</p> <p>↳ Création de Zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire</p> <p>Les ZAC d'intérêt communautaire sont celles destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique.</p> <p>A-4 Schéma de cohérence territoriale (SCOT),</p> <p>A-5 Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>B - CONDUITE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (AGRICOLE, INDUSTRIEL, COMMERCIAL, ARTISANAL ET TOURISTIQUE) :</p> <p>B-1 Création, extension, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.</p> <p>A ce jour, les zones d'activités sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Falaise : zone Expansia • à Falaise : zone Méthanés • à Falaise : zone Calvados Sud • à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges • à Soumont-Saint-Quentin : zone Ariana 1 et 2 • à Saint-Martin-de-Mieux : zone Martinia • à Potigny : zone d'activité de Potigny <p>Sont exclus de la gestion communautaire l'entretien des voiries, des espaces verts, des entrées de zone, des réseaux des zones d'activités communautaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à Falaise : zone Calvados sud • à Falaise : zone de Guibray et route de Putanges • à Potigny : zone d'activité de Potigny • à Soumont Saint-Quentin : zone Ariana 1 <p>B-2 Création et gestion d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités y compris l'existant.</p> <p>B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</p> <p>B-4 Promotion du tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme selon les dispositions du Code du Tourisme qui sont à ce jour : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil et information des touristes • Promotion touristique du groupement de communes en coordination avec le

<p>comité départemental et le comité régional du tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local o Gestion d'un office de tourisme <p>Au titre de la compétence générale développement économique, elle conduit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil, information, conseil, orientation, suivi des porteurs de projets (y compris touristiques) et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire (y compris touristiques); • Cessions et acquisitions foncières ; • Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition • Réalisation d'études ; • Observatoire ; • La signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités ; <p>C- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</p>	<p>comité départemental et le comité régional du tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribution à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local o Gestion d'un office de tourisme <p>Au titre de la compétence générale développement économique, elle conduit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil, information, conseil, orientation, suivi des porteurs de projets (y compris touristiques) et animation du réseau local des acteurs du développement économique du territoire (y compris touristiques); • Cessions et acquisitions foncières ; • Acquisition, construction et cession immobilière avec éventuellement mise à disposition • Réalisation d'études ; • Observatoire ; • La signalétique des entreprises du territoire situées sur les zones d'activités ; <p>C- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</p>
<p>D- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES (DANS COMPETENCES OBLIGATOIRES)</p> <p>D-1 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>D-2 Construction et gestion de déchèteries</p>	<p>D- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES (DANS COMPETENCES OBLIGATOIRES)</p> <p>D-1 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>D-2 Construction et gestion de déchèteries</p>
<p>E - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes</u> - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - La défense contre les inondations et contre la mer ; - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. <p>• Sur le seul territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant de la</p> <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à rident, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc. - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour : - Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte 	<p>E - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes</u> - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - La défense contre les inondations et contre la mer ; - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. <p>• Sur le seul territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant de la</p> <p>Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à rident, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc. - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour : - Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte

<p><u>I - COMPETENCES OPTIONNELLES</u></p> <p>D -- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>D-1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés</p> <p>D2 Construction et gestion de déchèteries</p> <p>D-3 Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères d'intérêt communautaire.</p> <p>D-4 Développement éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> o mettre en place une Zone de Développement Eolien o implanter des parcs éoliens o préserver les espaces naturels o favoriser le développement économique local <p>D-5 Mise en place de l'assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> o création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) o exercice des compétences obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées) • suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves) • contrôle périodique (installations existantes) • diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées) o exercice, après étude et sur décision du conseil communautaire, de compétences facultatives pour les usagers (études, entretien, travaux de réhabilitation...), o pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général du Calvados <p><u>E - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE</u></p> <p>E-1 Elaboration et réalisation d'un programme local de l'habitat</p>	<p>contre les inondations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux aquatiques ou de lutte contre les inondations ; - La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ; - La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication <p><u>II - COMPETENCES OPTIONNELLES</u></p> <p>F -- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHÉANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE</p> <p>F-1 Réflexion sur la protection des paysages : études et définition de secteurs présentant des qualités paysagères d'intérêt communautaire.</p> <p>F-2 Contribution à la transition énergétique : Energies renouvelables</p> <p>F-2-1 Développement éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> o mettre en place une Zone de Développement Eolien o implanter des parcs éoliens o préserver les espaces naturels o favoriser le développement économique local <p>F-2-2 Etudes préalables (pour les installations photovoltaïques)</p> <p>F-2-3 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : élaboration, animation et coordination</p> <p><u>G - ASSAINISSEMENT</u></p> <p>G -- 1 Mise en place de l'assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> o création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) o exercice des compétences obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • contrôle de conception et d'implantation (installations neuves et réhabilitées) • suivi du contrôle de bonne exécution (installations neuves) • contrôle périodique (installations existantes) • diagnostic de l'existant (installations jamais contrôlées) o exercice, après étude et sur décision du conseil communautaire, de compétences facultatives pour les usagers (études, entretien, travaux de réhabilitation...), o pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides des partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général du Calvados <p><u>G-2 Assainissement collectif</u></p> <p><u>H - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE (PROPOSITION SEPARER POLITIQUE DU LOGEMENT ET ACTION SOCIALE)</u></p> <p>H-1 Elaboration et réalisation d'un programme local de l'habitat</p> <p>H-2 Opérations d'accompagnement liées à la convention P.L.H.</p>
---	--

<p>E-2 Opérations d'accompagnement liées à la convention P.L.H.</p> <p>E-3 Définition et réalisation d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces actions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Portage de repas o Téléalarme o Participation à la création d'un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée, en partenariat avec le Conseil Général du Calvados <p>E-4 Actions privilégiant l'insertion sociale, professionnelle ou économique auprès des personnes défavorisées par des conventions de partenariat avec des structures associatives oeuvrant sur l'ensemble du Pays de Falaise</p> <p>E-5 Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o permanences d'accueil, d'information et d'orientation, o aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Union Sportive en Pays de Falaise <p>E-6 Gestion des services du logement créés en application des articles L621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat</p> <p>E-7 Gestion des centres de secours contre l'Incendie</p> <p>E-8 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions vers des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o des opérations programmées d'amélioration de l'habitat : o du cautionnement des emprunts des organismes HLM et le versement de subventions à des organismes HLM, si cela s'avère nécessaire, à la place des communes ; o de l'organisation de permanences juridiques pour les particuliers sur l'aide et l'information pour le logement o de l'organisation de permanences d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat o de la création et la gestion d'un logement d'urgence situé à Falaise o d'études de projet de création d'une maison médicale <p>E-9 Construction et gestion d'une résidence de jeunes travailleurs</p> <p>E-10 Mise en place d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) à coordonner et structurer avec les professionnels de santé</p>	<p>H-3 Gestion des services du logement créés en application des articles L621-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat</p> <p>H-4 Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions vers des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; o du cautionnement des emprunts des organismes HLM et le versement de subventions à des organismes HLM, si cela s'avère nécessaire, à la place des communes ; o de l'organisation de permanences juridiques pour les particuliers sur l'aide et l'information pour le logement o de l'organisation de permanences d'information sur les aides à l'amélioration de l'habitat o de la création et la gestion de logements d'urgence o d'études de projet de création d'une maison médicale <p>H - 5 Construction et gestion d'une résidence de jeunes travailleurs</p>
<p>I - ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</p> <p>I-1 Définition et réalisation d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces actions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Portage de repas o Téléalarme o Participation à la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée, en partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados <p>I-2 Actions privilégiant l'insertion sociale, professionnelle ou économique auprès des personnes défavorisées par des conventions de partenariat avec des structures associatives oeuvrant sur l'ensemble du Pays de Falaise</p> <p>I-3 Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o permanences d'accueil, d'information et d'orientation, o aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Union Sportive en Pays de Falaise <p>I-4 Mise en place d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) à coordonner et structurer avec les professionnels de santé</p>	<p>I-1 Définition et réalisation d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées. Ces actions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Portage de repas o Téléalarme o Participation à la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée, en partenariat avec le Conseil Départemental du Calvados <p>I-2 Actions privilégiant l'insertion sociale, professionnelle ou économique auprès des personnes défavorisées par des conventions de partenariat avec des structures associatives oeuvrant sur l'ensemble du Pays de Falaise</p> <p>I-3 Actions en direction des jeunes de moins de 26 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o permanences d'accueil, d'information et d'orientation, o aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Union Sportive en Pays de Falaise <p>I-4 Mise en place d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) à coordonner et structurer avec les professionnels de santé</p>
<p>F - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES</p> <p>F-1 Construction et gestion d'une piscine sport loisirs.</p> <p>F-2 Dans ce cadre, mise en place d'un service de transport vers la piscine pour les écoles maternelles et primaires des communes membres.</p>	<p>J-1 Construction et gestion d'une piscine sport loisirs.</p> <p>J-2 Dans ce cadre, mise en place d'un service de transport vers la piscine pour les écoles maternelles et primaires des communes membres.</p> <p>J-3 Réhabilitation et mise en valeur des Halles de Pont d'Ouilley</p>
<p>K - EAU</p>	<p>J-1 Construction, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES</p> <p>J-1 Construction et gestion d'une piscine sport loisirs.</p> <p>J-2 Dans ce cadre, mise en place d'un service de transport vers la piscine pour les écoles maternelles et primaires des communes membres.</p> <p>J-3 Réhabilitation et mise en valeur des Halles de Pont d'Ouilley</p>

<p>F-3 Réhabilitation et mise en valeur des Halles de Pont d'Ouilly</p> <p>G -TOURISME</p> <p>G-1 Commercialisation : Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire</p> <p>G-2 Ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain o Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire <p>G-3 Animation – événementiel : mise en place de manifestations à vocation touristique</p> <p>G-4 Equipements – aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> o Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre o Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : Reconnaissance par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) o Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation <p>G-5 Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire o Accompagnement (administratif et technique) aux actions de valorisation du patrimoine local o Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise o Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste) <p>H - PATRIMOINE DES COLLECTIVITES</p> <p>H-1 Définition des équipements structurants (voies de communication et immobilier)</p> <p>H-2 Participation au montage du dossier administratif et au financement des équipements</p> <p>I - SERVICES PUBLICS</p> <p>I - 1 participation à la construction de bâtiments d'intérêt public pour l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général : Agence routière départementale, caserne du SDIS.</p>	<p>III -COMPETENCES FACULTATIVES</p> <p>L - TOURISME</p> <p>L-1 Commercialisation : Elaboration et commercialisation de produits et services touristiques en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire</p> <p>L-2 Ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique communautaire en coordination avec les acteurs publics et privés du territoire et en lien avec les plans de développement touristique régionaux et départementaux ainsi que le pôle métropolitain o Elaboration d'un schéma de signalisation touristique communautaire <p>L-3 Animation – événementiel : mise en place de manifestations à vocation touristique</p> <p>L-4 Equipements – aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> o Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : Mémorial des Civils dans la Guerre o Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire : Reconnaissance par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) o Mise en place d'une signalétique touristique directionnelle et d'animation <p>L-5 Patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gestion d'un Pays d'Art et d'Histoire o Accompagnement (administratif et technique) aux actions de valorisation du patrimoine local o Tenue et actualisation d'un inventaire du Patrimoine du Pays de Falaise o Constitution de collections d'intérêt communautaire (liste) <p>M - PATRIMOINE DES COLLECTIVITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - N-1 Définition des équipements structurants (voies de communication et immobilier) - N-2 Participation au montage du dossier administratif et au financement des équipements <p>N - SERVICES PUBLICS</p> <ul style="list-style-type: none"> - O-1 Participation à la construction de bâtiments d'intérêt public pour l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental : Agence routière départementale, caserne du SDIS. <p>O - ACTIVITES CULTURELLES</p>
--	--

<p>J - ACTIVITES CULTURELLES</p> <p>Mise en place d'une politique culturelle par :</p> <p>J-1 la création et la gestion d'une école de musique communautaire, l'ouverture d'antennes et l'intervention en milieu scolaire. A cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les harmonies de Falaise et de Potigny sont déclarées d'intérêt communautaire ; o en accord avec l'Education Nationale, la Communauté de communes organise et finance les intervenants pour l'initiation musicale dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires. <p>J-2 la création et la gestion d'une médiathèque à Falaise, le développement et le soutien aux antennes de lecture et bibliothèques existantes (Epaney, Oully-le-Tesson, Pierrefitte-en-Cinglais, Potigny, Ussy, Versainville), la mise en place d'une politique de développement de la lecture publique, notamment par l'organisation d'animations.</p>	<p>Mise en place d'une politique culturelle par :</p> <p>O-1 La création et la gestion d'une école de musique communautaire, l'ouverture d'antennes et l'intervention en milieu scolaire. A cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> o les harmonies de Falaise et de Potigny sont déclarées d'intérêt communautaire ; o en accord avec l'Education Nationale, la Communauté de communes organise et finance les intervenants pour l'initiation musicale dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires. <p>O-2 La création et la gestion d'une de médiathèques à Falaise, le développement et le soutien aux antennes de lecture et bibliothèques existantes (Epaney, Oully-le-Tesson, Pierrefitte-en-Cinglais, Potigny, Ussy, Versainville), la mise en place d'une politique de développement de la lecture publique, notamment par l'organisation d'animations.</p>
<p>III - AUTRES COMPETENCES</p> <p>K - Création et gestion d'un chenil</p> <p>L - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes : - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; - La défense contre les inondations et contre la mer ; - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. <p>o <u>Sur le seul territoire de la Communauté de communes appartenant au bassin versant de la Dives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols pour la mise en œuvre de petits aménagements « d'hydraulique douce » notamment implantation, restauration de haies, talus, bandes enherbées, fossés à retard, noues d'infiltration, déplacement d'entrées de champs, etc. - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour : - Le pilotage d'instances de concertation liées à la restauration des milieux aquatiques ou la lutte contre les inondations ; - L'élaboration ou participation à l'élaboration de programmes de restauration des milieux 	<p>P - CREATION ET GESTION D'UN CHENIL</p> <p>Q - GESTION-PARTICIPATION A LA GESTION DES CENTRES DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</p> <p>Par ailleurs, la Communauté de communes pourra adhérer à des établissements publics, par délibération du conseil communautaire, sans demander l'avis des communes membres.</p>

	<p>aquatiques ou de lutte contre les inondations ;</p> <ul style="list-style-type: none">- La coordination des travaux en lien avec les cours d'eau ;- La valorisation du patrimoine et les activités liées aux cours d'eau y compris la communication. <p>Par ailleurs, la communauté de communes pourra adhérer à des établissements publics, par délibération du conseil communautaire, sans demander l'avis des communes membres.</p>
--	--

Annexe n°2 au Compte-rendu du Conseil communautaire du 21/09/2017



PAYS
DE
FALAISE
NORMANDIE

Etude préalable à la prise de compétence « Assainissement »
Propositions pour la mise en œuvre de la prise de compétence

AVANCEMENT DE L'ETUDE AU 31 AOUT 2017

Phases 1 et 2	Phase 3	Phase 4
<p>1 - Etat des lieux des services</p> <p>2 - Propositions de scénarios pour le transfert de la compétence</p>	<p>Etude approfondie du scénario retenu</p>	<p>Assistance à la mise en œuvre du transfert de compétence</p>

Avancement

- Ensemble des services visités
- Propositions de scénarios discutées en COPIL
- Synthèses éditées et adressées aux services

Décisions

- Présentation au Conseil Communautaire (06/07/17)

Avancement

- Propositions de déroulement du scénario retenu

Décisions

- Présentation au Conseil Communautaire (21/09/17)

DECISION SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE

ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT ET PRISE DE COMPETENCE

Etat actuel de l'assainissement

- 19 services regroupant 27 communes et 6 syndicats.
- Tous les services sont « conformes » (ou ont mis en oeuvre les mesures nécessaires pour atteindre la conformité).
- Les modes d'exploitation sont très variés (DSP, régie directe et régie avec prestations de service) avec de nombreux contrats de prestations de service en cours (et également variés en contenus).
- Les situations financières sont très diverses avec notamment des dépenses prises en charge par les budgets généraux des communes.

Bases réglementaires de la prise de compétence

- La loi NOTRe impose la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 (sans perte de dotations) et au maximum au 1^{er} janvier 2020.
- La loi NOTRe ne permet pas de marge de manœuvre lors de la prise de compétence, notamment sur :
 - Les transferts / mise à disposition de personnel (cas notamment des nombreux agents non comptés dans les budgets d'assainissement).
 - La reprise des contrats en cours.

BASES DE LA PRISE DE COMPETENCE

Bases de décision pour la prise de compétence

- La Communauté de Communes ne dispose pas d'une structure propre permettant l'exploitation en régie directe, ni d'un budget permettant de faire face à la création d'une telle structure à court terme.
- La prise de compétence, au vu de la difficulté de mutualiser les situations actuelles très variées, ne peut être réalisée que dans la concertation et sur un temps relativement long.
- Toutes les décisions visant à la mutualisation des services ne peuvent être prises qu'à l'échelle de la Communauté de Communes et nécessitent également que la Communauté de Communes ait la compétence.

En conséquence, la prise de compétence est envisagée avec :

- **La passation de convention d'exploitation avec les communes gérant actuellement les services pour la période 2018-2019.**
- **La création d'une régie au sein de la Communauté de Communes sur la même période pour préparer et accompagner la mutualisation des services à compter de 2020.**

CONTENU DES CONVENTIONS D'EXPLOITATION DE SERVICE

Les conventions d'exploitation visent à assurer la pérennité du service d'assainissement en confiant de manière transitoire à la commune la **gestion de la compétence sur son territoire**.

En pratique les communes **gèrent le service à l'identique de la situation actuelle** pour la période 2018-2019 et dans le cadre budgétaire fixé par la convention. Pour les syndicats, dissous à la prise de compétence, la gestion du service reprendra l'organisation existante (les communes participant dans tous les cas à l'exploitation actuelle du service),

Incidence sur les communes et usagers

- Pas de modification à court terme du fonctionnement actuel des services (interlocuteurs, modes de fonctionnement).
- Pas de changements à court terme pour les agents territoriaux et administratifs impliqués dans les services.

Incidence sur la prise de compétence

- Mise à profit de la période 2018-2019 pour la mise en œuvre de la mutualisation et notamment :
- La préparation et la concertation nécessaires aux transferts de personnel.
 - L'harmonisation des contrats de prestations de service.
 - La mise en place d'un budget commun en vue de lisser à terme le prix de l'eau.

PRISE DE COMPETENCE : SCENARIO RETENU

Élément de prise de compétence	Scénario retenu	Formalisation
MISE A DISPOSITION DES BIENS	Mise à disposition à titre gratuit	Procès verbal de mise à disposition sur la base des synthèses par service (consistance de la mise à disposition, situation juridique, état et évaluation de la remise en état).

GESTION DU SERVICE

- **Régie avec autonomie financière**
- **Création d'un poste pour l'animation et la gestion du service.**
- **Nomination d'un directeur et d'un conseil d'exploitation sous l'autorité du Président et du conseil communautaire.**

PRISE DE COMPETENCE : SCENARIO RETENU

Élément de prise de compétence	Scénario retenu	Formalisation
<p>EXPLOITATION A COURT TERME (2018 – 2020)</p>	<p>Convention d'exploitation avec les communes (en reprenant l'organisation actuelle des communes regroupées en syndicat)</p> <p>Poursuite des contrats en cours de DSP (Falaise, Ussy) et de prestations complètes (Potigny) ou partielles (autres services)</p>	<p>Convention d'exploitation sur la base des synthèses par service.</p> <p><i>Dans le cadre des conventions, les communes exploitent le service pour le compte de la Communauté de Communes.</i></p>

EXPLOITATION A MOYEN TERME (2021 et après)

Régie avec autonomie financière

Exploitation des services selon les contrats en cours ou passés en 2018-2019 :

- Régie (avec ou sans prestation de service).
- DSP.

PRISE DE COMPETENCE : SCENARIO RETENU

Elément de prise de compétence	Scénario retenu	Formalisation
<p>PRIX DU SERVICE A COURT TERME (2018 – 2019)</p>	<p>Pas d'évolution prévue du prix de l'eau sauf en cas de déséquilibre budgétaire de la convention d'exploitation</p>	<p>Dépenses et recettes formalisées dans le cadre des conventions d'exploitation.</p> <p><i>L'incidence de la TVA est à prendre en compte dans les conventions.</i></p>

PRIX DU SERVICE A MOYEN ET LONG TERME (2020 et après)

Lissage du prix de l'eau assainie étalée sur 5 à 10 ans

Budget assainissement de la Communauté de Communes.

PRISE DE COMPETENCE : SCENARIO RETENU

Elément de prise de compétence	Scénario retenu	Formalisation
BUDGET DU SERVICE A COURT TERME (2018 – 2019)	Budget M49 avec deux budgets annexes M49 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Services gérés en DSP. ○ Assainissement non collectif. 	Le budget principal est basé sur : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les transferts budgétaires opérés à la prise de compétence (syndicats, communes en DSP, ...). ○ Les conventions d'exploitation. ○ Les nouvelles charges à court terme (nouveau poste créé, assurances, renouvellements urgents, ...).
BUDGET DU SERVICE A MOYEN ET LONG TERME (2020 et après)	Budget M49 avec deux budgets annexes M49 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Services gérés en DSP. ○ Assainissement non collectif. 	Transfert complet des budgets communaux vers le budget de la Communauté de Communes avec intégration des renouvellements.

